



Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse
 2 rue Victor Hugo
 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
 Tél : 01.30.47.05.03

Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse

REFECTION DE LA VOIRIE

Règlement de Consultation

DATE : Juin 2010

PIECE : 0

INDICE	DATE	DRESSE PAR	VERIFIE PAR	APPROUVE PAR	MODIFICATIONS
00	Juin 2010	A. SIMONET	L. DESCOTTES	L. DESCOTTES	Émission

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur

Ville de SAINT-REMY LES CHEVREUSE

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Maire

Maître d'œuvre

Services techniques de la Ville de SAINT-REMY LES CHEVREUSE

Mode de passation

La présente consultation est lancée suivant la **procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.**

Objet du marché

MARCHES A BONS DE COMMANDE POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 1^{er} juillet 2010

Date limite de remise des offres : lundi 26 juillet 2010 à 14h00

SOMMAIRE

1. Objet de la consultation et lieu d'exécution	3
2. Conditions de la consultation	3
2.1 Procédure de la consultation	3
2.2 Structure de la consultation.....	3
2.3 Structure du marché.....	3
2.4 Type de contractants	3
2.5 Nature des offres.....	3
2.6 Visite du site	3
2.7 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises.....	4
2.8 Délai de validité des offres	4
3. Durée du marché	4
4. Modalités de règlement	4
5. Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé.....	4
6. Contenu du dossier de consultation des entreprises	4
7. Modalités de présentation des dossiers.....	4
7.1 Modalités de déroulement de la procédure	4
7.2 Renseignements relatifs à la candidature	5
7.3 Contenu de l'offre.....	6
8. Modalités de transmissions des plis	7
8.1 Modalités de transmission physique des plis	7
8.2 Adresse de remise des plis	7
9. Analyse des candidatures et jugement des offres	7
9.1 Analyse des candidatures.....	7
9.2 Jugement des offres	7
10. Informations complémentaires	9

1. OBJET DE LA CONSULTATION ET LIEU D'EXECUTION

La consultation a pour objet les travaux de réhabilitation de la voirie comprenant des travaux d'entretien courants et des rénovations plus lourdes.

Lieu d'exécution : SAINT REMY LES CHEVREUSE

Références à la nomenclature CPV : 45112500-0 ; 45233200-1

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la **procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics**.

Elle est lancée en vue de l'attribution d'un marché de travaux.

2.2 Structure de la consultation

La présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement au sens de l'article 10 du Code des Marchés Publics. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

2.3 Structure du marché

Les prestations feront l'objet d'un **marché fractionné à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics**.

Les prestations du marché sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Chaque bon de commande précise celles des prestations décrites dans le marché dont l'exécution est demandée. Il en détermine la quantité.

Le montant minimum et maximum est fixé à l'acte d'engagement.

2.4 Type de contractants

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise (**MONOATTRIBUTAIRE**) ou à un groupement d'entreprises.

En application de l'article 51-II du code des Marchés Publics, si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

2.5 Nature des offres

2.5.1 Nombre de solution(s) de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront répondre à cette solution.

2.5.2 Variantes

Aucune variante ne pourra être proposée par les candidats.

2.6 Visite du site

Les candidats devront OBLIGATOIREMENT participer à une visite du site organisée par les services techniques de la Ville de SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE.

Les visites se tiendront le 19 et 20 juillet 2010.

Les demandes de rendez-vous sont à faire auprès des services techniques de la Ville de SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE.

A l'issue de la visite, un certificat de visite, devant impérativement joint à l'offre, sera remis aux

candidats. Son absence entraînera le rejet automatique de l'offre pour non-conformité.

2.7 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter **au plus tard 7 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours**.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3. DUREE DU MARCHE

A titre indicatif, **les travaux commenceront vers le 01/10/2010.**

Les règles concernant la durée du marché sont fixées dans l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changées.

Le marché prévoit 3 reconduction(s).

Le représentant du pouvoir adjudicateur prendra par écrit la décision de reconduire ou non le marché dans le délai prévu à l'acte d'engagement. Le titulaire ne peut refuser la reconduction du marché.

4. MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

Le délai global de paiement est de 30 jours conformément aux dispositions du Cahier des clauses administratives particulières.

5. MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE

Les prestations, objet du présent marché, relèvent de la **Catégorie 3** au sens du Code du Travail (loi n° 93 - 1418 du 31 Décembre 1993).

La désignation du coordonateur SPS en cours.

6. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation.
- Le cadre d'acte d'engagement
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier de Clauses Techniques Particulières.
- Le cadre de bordereau des prix unitaires et forfaitaires.
- Le cadre de document comparatif
- Les pièces graphiques – dossier de plans

7. MODALITES DE PRESENTATION DES DOSSIERS

7.1 Modalités de déroulement de la procédure

La présente procédure est ouverte. Elle se déroulera en une phase unique qui consistera en l'analyse des candidatures puis en l'analyse et la sélection des offres.

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les candidats devra être rédigée en langue française

et que le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le candidat.

Le dossier à remettre par le candidat sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

7.2 Renseignements relatifs à la candidature

Le dossier contiendra un dossier de candidature permettant d'attester des garanties techniques, financière et administratives de l'entreprise.

Le candidat peut utiliser les documents COSA du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie disponibles sur <http://www.minefi.gouv.fr>.

- DC4 : lettre de candidature
- DC5 : déclaration du candidat
- DC6 : déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé

Pour cela, le candidat doit fournir les justificatifs suivants ;

Situation juridique – références requises

- Une lettre de candidature ou DC4
- une déclaration sur l'honneur datée et signée que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir,
- le cas échéant, document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat juridiquement;
- la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire,
- une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, pour justifier qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1 et 2, L. 8221-3 à 5, L. 8231-1 et L. 8241-1 et 2 du **code du travail**,
- attestation d'assurance valable pour la durée de l'exécution du marché

Capacité économique et financière – références requises

- déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant des prestations similaires à celles objet de la présente consultation sur les trois dernières années

Références professionnelles et capacités techniques – références requises

-déclaration indiquant les moyens matériels et techniques globaux de l'entreprise
-déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement
-Trois références de travaux significatives de moins de 5 ans faisant apparaître le nom du destinataire, l'intitulé de l'opération, la nature des travaux, le montant HT des travaux, l'année et le délai de réalisation et précisant s'ils ont été effectués dans les règles de l'art et menés à bonne fin

Capacités des sous-traitants et autres opérateurs économiques invoqués à l'appui de la candidature

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants ou d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il doit justifier dès sa candidature des capacités de ce ou ces opérateurs et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

A cette fin le candidat produira un engagement écrit émanant d'un représentant dûment habilité du sous-traitant ou une copie du contrat de sous-traitance, ou pour les autres opérateurs, une copie du contrat qui les oblige, joint aux renseignements relatifs à la candidature.

Pour chacun des opérateurs présentés, le candidat devra joindre une déclaration de l'opérateur indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (les interdictions de soumissionner aux marchés et accords-cadres définies à l'article 43 du code des marchés publics s'appliquent conformément aux dispositions de l'article 38 de l'ordonnance du 6 juin

2005 susmentionnée et de l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005).

Afin de justifier des capacités techniques et financières de chaque opérateur, le candidat devra joindre par ailleurs les mêmes documents que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans le délai de 10 jours à compter de la notification de la demande du pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 31 janvier 2003 NOR: ECOM0200993A), ainsi que les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail.

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

7.3 Contenu de l'offre

L'enveloppe contiendra les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.
Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants de premier rang désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).
- Le Cahier des clauses administratives particulières, cahier ci-joint à accepter sans modification.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières, cahier ci-joint à accepter sans modification.
- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. A ce document seront joints des documents explicatifs, notamment :
 - o *Un état des lieux du site et une analyse sommaire des contraintes*
 - o *Des indications concernant la provenance de principales fournitures accompagnées des fiches techniques*
 - o *Des indications concernant les procédés d'exécution envisagés faisant apparaître les moyens techniques et humains réellement sollicités et les modes opératoires*
 - o *Les mesures destinées à réduire les nuisances aux tiers et riverains et à assurer la sécurité du chantier et de ses abords*
 - o *Les mesures destinées au respect de l'environnement et la gestion des déchets*
 - o *Les mesures destinées à assurer le contrôle de la qualité de la prestation (notamment liste des points critiques, points d'arrêt, plan de contrôle...)*
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires, cadre ci-joint à compléter sans modification.
- Le document comparatif (ou détail estimatif) destiné au jugement des offres, cadre ci-joint à compléter sans modification.
- Les sous-détails et/ou décomposition des prix suivants : prix 1.4 / 3.5 / 4.1.2.1 / 4.10.2 / 4.18 / 4.21.2 / 5.3.2 / 5.5.9 / 5.12.1 / 6.5.6.1 / 8.9.1
- Le certificat de visite

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre et dont le candidat n'a pas fait valoir les capacités à l'appui de sa candidature, le candidat produira dans l'offre une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (les interdictions de soumissionner aux marchés et accords-cadres définies à l'article 43 du code des marchés publics s'appliquent conformément aux dispositions de l'article 38 de l'ordonnance du 6 juin 2005 susmentionnée et de l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005).

Afin de justifier des capacités techniques et financières de chaque sous-traitant, le candidat devra joindre par ailleurs les mêmes documents que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur.

8. MODALITES DE TRANSMISSIONS DES PLIS

8.1 Modalités de transmission physique des plis

Les candidats peuvent transmettre leur candidature et leur offre uniquement sur support papier. Les offres ne pourront être adressées par voie électronique.

Le dossier remis par le candidat sera transmis sous pli cacheté contenant les documents de la candidature et de l'offre.

L'enveloppe portera les mentions suivantes :

Objet de la consultation VR339-78	MARCHES A BONS DE COMMANDE POUR LA REQUALIFICATION DE LA VOIRIE
"Ouverture réservée au service destinataire"	

8.1.1 Documents de la candidature

Ces documents sont mentionnés à l'article « Renseignements relatifs à la candidature » du présent règlement.

8.1.2 Documents de l'offre

Ces documents sont mentionnés à l'article « Contenu de l'offre » du présent règlement.

8.2 Adresse de remise des plis

Les plis devront être adressés en courrier recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

<p>Ville de SAINT REMY LES CHEVREUSE 2, rue de Victor Hugo 78470 Saint-Rémy-Lès-Chevreuse</p>
<p><i>Horaires d'ouverture des bureaux : lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 & de 13h15 à 17h00</i></p>

Les plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

9. ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

9.1 Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article « Renseignements relatifs à la candidature » du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

9.2 Jugement des offres

Sur la base de critères ci-dessous énoncés, le représentant du pouvoir adjudicateur, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Critère de jugement des offres	Pondération
Le prix des prestations	60%
La valeur technique des prestations	40%

La note totale sur 20 sera obtenue de la manière suivante :

La valeur technique

sera jugée, sur 20 points, selon le barème suivant.

La note sur 20 ainsi obtenue se verra appliquer le coefficient pondérateur précisé ci-dessus.

1 - Etat des lieux et analyse sommaires des contraintes sur 3 points

2- Organisation envisagée sur 15 points

Mode opératoire envisagé pour chaque type de tâche sur 5 points

Planning prévisionnel d'intervention faisant apparaître le temps de réactivité des équipes, leur composition et l'affectation des moyens humains aux différents ateliers

- Pour l'entretien courantsur 2 points
- Pour les interventions d'urgencesur 2 points
- Pour la rénovation lourdesur 2 points

Modalités de contrôle qualité de la prestation sur 2 points

Concordance des fiches techniques des produits avec le CCTP sur 2 points

3 – Gestion du site sur 2 points

Mesures destinées au respect de l'environnement et gestion des déchets sur 1 point

Mesures destinées à la réduction des nuisances aux tiers/riverains et à la sécurité
aux abords du chantier sur 1 point

Le prix

sera noté sur 20 selon la formule suivante :

$$\text{note} = (\text{offre la moins-disante/offre notée}) \times 20$$

Et le principe suivant :

- En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.
- Concernant l'analyse du prix de l'offre, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.
- Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

La note sur 20 ainsi obtenue se verra appliquer le coefficient pondérateur précisé ci-dessus.

Seule la solution de base sera prise en compte lors du jugement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements administratifs et techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande au service suivant :

Après du pouvoir adjudicateur :

Ville de SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE

Services techniques

2, rue Victor Hugo

78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE

Tél : 01.30.47.05.20

Fax : 01.30.52.48.04

Contact : Monsieur Joël FONTENOY et Monsieur ZIMMERMANN

Courriel : techniques@ville-st-remy-chevreuse.fr

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Cette demande pourra être effectuée suivant les modalités suivantes : Par fax, courrier ou courriel auprès du Maître d'œuvre.

Une réponse leur sera adressée au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

à renseigner par le candidat

En cas de candidatures groupées, remplir une déclaration par membre du groupement

Je, soussigné (nom-prénom) :

Agissant en qualité de :

Agissant pour le compte de :

Nom ou dénomination :

.....

.....

Adresse sociale :

.....

.....

Raison sociale :

.....

.....

Se portant candidat au marché suivant : **MARCHES A BONS DE COMMANDE POUR LA REQUALIFICATION DE LA VOIRIE**

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- faire l'objet d'une procédure de redressement judiciaire dont une copie du ou des jugements prononcés à cet effet sont joints à la présente déclaration ;
- ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce** ;
- ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ;
- ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1 et 2, L. 8221-3 à 5, L. 8231-1 et L. 8241-1 et 2 du **code du travail** ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du **code des marchés publics** ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à 4 et, L. 5214-1 et L. 5212-9 à 11 ou L. 5212-5, du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

A , le

Signature :